

Performance énergétique des bâtiments d'entreprises

Module 1: Généralités sur le bâtiment durable

1 Objectif

- ➔ Avoir des connaissances sur la conception de bâtiments sains et sobres en énergie.

2 Programme

- ➔ **Contexte national et international :**
 - ➔ Pourquoi réduire les consommations énergétiques du bâtiment ?
- ➔ **Qu'est-ce qu'un bâtiment sobre en énergie et sain ?**
 - ➔ Les grands principes : bioclimatisme, étanchéité et enveloppe, scénario Négawatt...
- ➔ **Les énergies renouvelables dans le bâtiment :**
 - ➔ Solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur, biomasse, micro-cogénération...
- ➔ **Gestion de l'eau dans le bâtiment :**
 - ➔ Récupération d'eau de pluie, assainissement autonome
- ➔ **Réglementation et normes :**
 - ➔ ZOOM SUR...: la RT 2012 et ses évolutions
 - ➔ Incitations financières
- ➔ **Suivi des performances du bâtiment :**
 - ➔ Outils de suivi

- ➔ Visite du bâtiment du CNIDEP (lauréat PREBAT)
- ➔ Visite de la plate-forme EnR du CFA de Pont-à-Mousson

3 Coût

- ➔ **300 €** par stagiaire
pour 1 journée de formation

4 Modalités pratiques

- ➔ **Public :** agents en charge de l'environnement
- ➔ **Stratégie pédagogique :** exposés, exercices, supports pédagogiques et visite de site
- ➔ **Matériel nécessaire :** calculatrice
- ➔ **Durée :** 1 jour
- ➔ **Lieu :** Laxou (CMA 54 - CNIDEP)
- ➔ **Effectif :** 8 à 12 personnes
- ➔ **Organisation :** CNIDEP – CMA54



Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

CNIDEP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou

Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30

www.cnidep.com

Contact : Julie MUMBER

Performance énergétique des bâtiments d'entreprises

Module 2: Accompagner les entreprises vers des bâtiments sobres en énergie et sains

1 Objectif

- ➔ Etre capable d'accompagner les entreprises vers des bâtiments sains et sobres en énergie par du conseil et de la formation.

2 Programme

➔ **Accompagnement des entreprises consommatrices :**

- ➔ Information et conseil des entreprises et créateurs / repreneurs
- ➔ Accompagnement de projets individuels et/ou collectifs
- ➔ Montage d'opérations collectives

➔ **Accompagnement des entreprises prescriptrices :**

- ➔ Information et conseil des entreprises et créateurs / repreneurs
- ➔ Promotion des entreprises exemplaires
- ➔ Achat collectif de matériel (caméra thermique, blower-door...)
- ➔ Mutualisation des compétences : accompagner les groupements d'entreprises

➔ **Les réseaux et partenaires**

➔ **Les dispositifs de formation et qualification**

- ➔ Dispositif FEEBat, Qualit'EnR, Qualibat, Qualigrenelle...

➔ Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air + caméra infrarouge



4 Modalités pratiques

- ➔ **Public** : agents en charge de l'environnement
- ➔ **Pré-requis** : avoir suivi le module 1 ou la journée technique « Habitat Durable »
- ➔ **Stratégie pédagogique** : exposés, exercices, supports pédagogiques et visite de site
- ➔ **Matériel nécessaire** : calculatrice
- ➔ **Durée** : 1,5 jour
- ➔ **Lieu** : Laxou (CMA 54 - CNIDEP)
- ➔ **Effectif** : 8 à 12 personnes
- ➔ **Organisation** : CNIDEP – CMA54

3 Coût

- ➔ **450 €** par stagiaire pour 1,5 jour de formation



Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

CNIDEP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou

Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30

www.cnidep.com

Contact : Julie MUMBER

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

Les inscriptions sont closes dès que l'effectif du stage est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif"). La signature du bulletin d'inscription ci-joint vaut acceptation de l'ensemble de ces dispositions (financières et de mise en œuvre).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, au maximum deux jours ouvrables avant la date de démarrage, à charge pour elle d'informer par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription et leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

En cas d'annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation, et sauf cas de force majeure, le montant des frais de formation reste dû.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Tout stage commencé est dû, sauf cas exceptionnel sur lequel le Président de la Chambre de Métiers statuera (envoyer lettre motivée ou justificatifs). En cas d'avis favorable, le stagiaire pourra choisir entre s'inscrire à une autre session ou se voir rembourser les sommes déjà versées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'abandon non motivé, la totalité des frais de formation, déduction faite des participations accordées et reçues par les financeurs autres que le stagiaire, reste à la charge de celui-ci.

Toute personne inscrite à un stage ne peut céder sa place à une autre personne sans en être autorisée préalablement par le responsable de formation (attention aux conséquences financières).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT ECRIT -

Conformément aux dispositions de l'article L 920-1 du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit : convention, contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation sont à la charge du client. Toutefois, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratifs des dossiers de demande de financement.

ARTICLE 7 - FACTURATION - PAIEMENT -

Le stagiaire doit s'acquitter de tout ou partie des frais de stage avant la date de clôture des inscriptions. Une facture acquittée sera établie sur demande du stagiaire.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :

